

AVIS GENERAL
Fiche Technique

OBJET

Impact sur le circuit collecte-tri-recyclage du compactage des bouteilles plastiques par le consommateur.

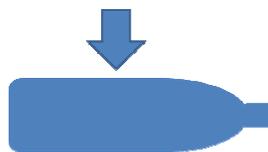
AVIS GENERAL

1. Compactage des bouteilles – généralités

Deux compactages sont envisageables : vertical ou horizontal. Ils permettent aux habitants de gagner de la place dans leur volume de poubelle de tri, et de là dans leur logement.



Compactage verticale



Compactage horizontale

La réduction de volume résultant d'un compactage peut être plus ou moins importante, selon notamment le type de plastique, son épaisseur, et la méthode de compactage (force exercée).

Les bouteilles sont dans tous les cas déformées et compactées de manière aléatoire au milieu d'autres emballages, dans la benne de collecte puis au déchargement dans le centre de tri.

2. Précision sur les centres de tri

Il existe en France de très nombreux centres de tri (de l'ordre de 240 en 2009) plus ou moins automatisés et qui utilisent tous des dispositifs différents.

Cependant, la quasi-totalité de ces centres de tri utilisent en entrée :

- un dispositif de tri granulométrique (crible) et/ou
- un dispositif de tri plats/creux (séparateur balistique.)

- Dans le cas où le centre de tri est équipé d'un séparateur granulométrique :

Un compactage excessif dans le sens vertical entraîne une réduction de la taille de l'emballage qui, dans les séparateurs granulométriques, risque de passer à travers les mailles et d'être donc traité avec les refus de tri.

Dans ce cas, la bouteille ne sera pas recyclée.

- Dans le cas où le centre de tri est équipé d'un séparateur balistique :

Un compactage excessif dans le sens horizontal fait que la bouteille est reconnue comme un corps plat, et arrive donc dans le flux de papiers et de cartons plats, dont elle perturbe les conditions de tri.

Si un surtri est effectué dans ce flux, la bouteille conserve une chance d'être triée correctement. Dans le cas contraire, elle sera éliminée comme refus ou arrivera chez le papetier et sera alors traitée en élément indésirable. La bouteille ne sera alors pas recyclée.

- Impact sur le tri automatique des bouteilles

Un compactage dans le sens horizontal n'a pas d'impact sur la reconnaissance par des machines de tri. Un compactage dans le sens vertical pourrait avoir un impact s'il est poussé à l'extrême (mais ce n'est pas prouvé).

- Impacts sur la mise en balle

Le compactage raisonnable vertical ou horizontal ne semble pas avoir d'impact sur la mise en balle.

3. Impact du compactage chez les régénérateurs / recycleurs

Aucun impact particulier n'est à signaler, si ce n'est les éventuelles erreurs de reconnaissance en tri optique réorientant une bouteille claire vers un flux foncé ou une baisse de rendement si les bouteilles sont excessivement compactées verticalement (risque d'éjection ou au contraire de maintien de bouteilles perturbatrices).

L'étape suivante du procédé (broyage des bouteilles) n'est pas sensible à la forme de l'emballage.

4. Conclusions

Une réduction excessive de la taille de la bouteille par compactage (horizontal ou vertical) peut conduire à l'éjection de la bouteille en centre de tri (réduction trop importante de la taille). Cependant, le compactage manuel par le consommateur, et par conséquent tout compactage dans des proportions similaires au compactage manuel, ne semble pas impacter les étapes de tri et recyclage.

Compte tenu de la diversité des outils industriels de tri, il n'est pas possible de formuler des spécifications techniques de compactage (hauteur/largeur de bouteille par exemple).